

Demander un certificat médical de visite et de contre-visite destiné à l'armée

Les militaires comme les civils devant compléter un dossier destiné à l'Armée peuvent demander à être consultés par un médecin militaire afin que celui-ci leur délivre un certificat médical de visite et de contre-visite.

Qui peut demander un tel certificat ?

Tout militaire ou civil devant compléter un dossier destiné à l'Armée.

Quels sont les documents à fournir ?

Il faut se présenter avec une carte nationale d'identité.

Quel sont les obligations de l'usager ?

La présence physique.

Quel est la durée de validité du certificat ?

3 mois.

Que faire en cas de perte ou de vol ?

Refaire la même procédure

Où s'adresser ?

Dans un centre de santé militaire.

Pour en savoir plus...

Etat-major général des Armées

Haut commandement de la Gendarmerie nationale

Ministère de la Santé et de l'Action sociale.

Fann résidence

Rue Aimé Césaire - BP 4024 - Dakar

Téléphone : 33 869 42 42 /33 869 42 10

Site Web: <http://www.sante.gouv.sn>